

## Subventions aux communes : réseaux électriques 1/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines				
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes			
Cotisation annuelle 0,11 € / habitant  Programme FACÉ C (Enfouissements)	FACÉ : <b>80 %</b> du montant HT (sur enveloppe allouée)  SICECO : <b>le complément</b>	<b>20 %</b> jusqu'à 300 m de réseau créé  <b>60 %</b> au-delà  <b>100 %</b> au-delà de 150 000 € HT	Non éligibles aux programmes du FACÉ				
TVA récupérable par le SICECO							
Programme «Environnement» SICECO / ENEDIS (enfouissement de réseaux)	ENEDIS : <b>40 %</b>  SICECO : <b>le complément</b>	<b>20 %</b> jusqu'à 300 m de réseau créé  <b>60 %</b> au-delà  <b>100 %</b> au-delà de 150 000 € HT	<b>Subvention attribuée</b> (sur le coût HT) <b>en fonction du</b> <b>taux de taxe sur l'électricité</b> reversée au SICECO :				
			Calculée sur le coût HT :				
			jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	
			▶ inférieur à <b>12,5 %</b>	→ <b>0 %</b>	→ <b>0 %</b>	→ <b>Totalité</b>	→ <b>Totalité</b>
			▶ de <b>12,6 à 24,9 %</b>	→ <b>15 %</b>	→ <b>7,5 %</b>	→ <b>85 %</b>	→ <b>92,5 %</b>
			▶ de <b>25 à 49,9 %</b>	→ <b>30 %</b>	→ <b>15 %</b>	→ <b>70 %</b>	→ <b>85 %</b>
			▶ de <b>50 à 74,9 %</b>	→ <b>60 %</b>	→ <b>30 %</b>	→ <b>40 %</b>	→ <b>70 %</b>
			▶ à partir de <b>75 %</b>	→ <b>80 %</b>	→ <b>40 %</b>	→ <b>20 %</b>	→ <b>60 %</b>
TVA récupérable par le SICECO							

## Subventions aux communes : Réseaux électriques 2/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
<b>Programme FACÉ EnR</b>				
Alimentation de sites isolés à partir de sources d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité, ...)	Études (la participation ne sera demandée qu'en cas de non réalisation des travaux )			
	ADEME et REGION : <b>0 %</b>  Récupération de la TVA auprès d'ENEDIS : <b>100 % de la TVA</b>  SICECO : <b>le complément</b>	Communes ou Particuliers : <b>50 % du montant HT</b>		<b>Néant</b>
	Travaux (le coût de l'étude sera à intégrer au plan de financement des travaux)			
	FACÉ : <b>Au maxi 80 % du HT calculé sur un montant subventionnable</b>  ADEME + REGION : <b>au cas par cas</b>  Récupération de la TVA auprès d'ENEDIS : <b>100 % de la TVA</b>	Communes ou Particuliers : <b>au cas par cas</b>		<b>Néant</b>

## Subventions aux communes : Réseaux électriques 3/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
<b>Programme FACÉ MDE</b>				
<b>Opérations de MDE (Maîtrise de la demande d'énergie)</b>	Études			
	SICECO : <b>100 % du TTC</b>	Communes ou Particuliers : <b>Néant</b>	<b>Néant</b>	
	Travaux (le coût de l'étude sera à intégrer au plan de financement des travaux)			
	FACÉ : <b>taux de subvention de 80 % maxi du HT en fonction de l'équipement installé (Conseil FACÉ du 6/12/2005)</b>	Communes ou Particuliers : <b>Néant</b>	<b>Néant</b>	
ADEME + RÉGION : <b>au cas par cas</b>				
SICECO : <b>le complément</b>				